ATTESTATION SUR L'HONNEUR

DEMANDE DE DISPENSE DES PRÉLÈVEMENTS FORFAITAIRES NON LIBÉRATOIRES (1) VISÉS AUX ARTICLES 125 A ET 117 QUATER DU CODE GÉNÉRAL DES IMPÔTS (2) POUR L'ANNÉE 2023

(à formuler et à retourner avant le 30 novembre 2022 auprès d'Amundi Immobilier)

Je (nous) soussigné(e)(s),

Référence client (Si vous avez plusieurs références client, merci d'indiquer l'ensemble de ces références)				
	Soucripteur		Co-souscripteur (couple soumis à une imposition commune)	
Nom et prénom de l'associé				
Date de naissance de l'associé				
Adresse de l'associé				
demande à être dispensé du prélèvement obligatoire à titre d'acompte sur les intérêts et/ou dividendes pour les revenus 2023, tel que prévu par les dispositions des articles 125 A et 117 quater du Code Général des Impôts. Je demande l'application de la dispense de prélèvement (Cochez la ou les case(s) correspondant(s) à votre situation) :				
Sur les intérêts à percevoir en 2023 Atteste sur l'honneur et sous ma propre et e établi au titre des revenus de 2021, est infér célibataire, divorcée ou veuve, soit 50 000 Sur les dividendes à percevoir en 2023 Atteste sur l'honneur et sous ma propre et e établi au titre des revenus de 2021, est in personne célibataire, divorcée ou veuve, so	entière responsabilité que le rieur aux montants prévus ; € pour un couple soumis à entière responsabilité que le férieur aux montants prévi	e revenu fiscal de référence ⁽³ par l'article 125 A, I du Code imposition commune). e revenu fiscal de référence ⁽³ us par l'article 117 quater d	de mon foyer fiscal, figural Général des Impôts (soit 2 de mon foyer fiscal, figural u Code Général des Impôt	5 000 € pour une personne nt sur mon avis d'imposition
À défaut de dispense, j'ai été informé que le prélèvement réalisé s'imputera sur l'impôt sur le revenu (taxation forfaitaire par défaut au taux de 12,8% ou, sur option, barème progressif) dû au titre de l'année 2023. S'il excède l'impôt dû, l'excédent sera restitué par l'administration fiscale.				
Je reconnais avoir été informé que : • sous réserve d'être signée et reçue par Amund pour les revenus inscrits en compte du 01/01/: • en cas de demande de dispense formulée irr ayant fait l'objet de la demande de dispense puisse exercer de recours contre Amundi Imr	2023 au 31/12/2023 ; égulièrement, je peux êtr (article 1740-0 B du Code nobilier ;	e redevable d'une amende Général des Impôts). Elle	e de 10% du montant des	prélèvements obligatoires
Fait à :	le:			
1 En cas de co-souscription (exemple : Monsieur et Madame), les signatures des 2 titulaires sont obligatoires.				
Signature titulaire 1		Signature titulaire 2		

- (1) L'acompte d'impôt sur le revenu prélevé lors du versement des intérêts au taux de 12,8% doit être distingué de l'imposition finale à l'impôt sur le revenu. Lors du dépôt de votre déclaration de revenus, vous serez amené à :
 - soit rester soumis à l'impôt sur le revenu par défaut au taux forfaitaire de 12,8%;

 - soit opter de manière expresse pour l'imposition au barème progressif.
 La demande de dispense d'acompte ne constitue en aucun cas une option pour l'imposition au barème progressif.
- (2) Vos revenus immobiliers (revenus fonciers) ne font pas l'objet de ce prélèvement. Seuls, les revenus de capitaux mobiliers ayant la nature d'intérêts (visés à l'article 125 A) et ayant la nature de dividendes (visés à l'article 117 quater) sont concernés.

 (3) A ne pas confondre avec le revenu imposable. Votre revenu fiscal de référence figure sur la 1ère page de votre dernier avis d'imposition
- (revenu fiscal de référence 2021 mentionné sur l'avis d'imposition 2022), dans l'encadré Vos références.

Attention:

Pour toutes autres demandes ne concernant pas la demande de dispense, il convient d'utiliser le bordereau de correspondance joint à cet envoi ou d'utiliser votre espace privé https:espace-prive.amundi-immobilier.com/. Les demandes effectuées via cette attestation pourraient ne pas être prises en compte.

MODALITÉS DE RETOUR -



AMUNDI IMMOBILIER BP 30086 78415 Aubergenville Cedex



pfnl@ged-amundimmobilier.com (scan ou photo lisible)